

DECISION n°40296 COM/2023 n°12
Attribution des emplacements des Halles du Penon

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09-2023 du Conseil municipal du 6 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé en vue de l'exploitation de cinq emplacements au sein des Halles du Penon,

CONSIDERANT l'examen des candidatures reçues,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à titre précaire et révocable, pour les saisons 2023, 2024 et 2025, les 4 emplacements disponibles au sein des Halles du Penon comme suit :

Emplacement Zone 1 (14,06 m²) : SAS THE GOOD FOOD COMPAGNY

Emplacement Zone 2 (20.49 m²) : LA BOCA YAFLOVI

Emplacement Zone 3 (26 m²) : Société en cours de création représentée par Mme Patricia VERGNES

Emplacement Zone 4 (8.70m²) : KACHOU NUT Mme Katarzyna GALBARCZYK auto-entrepreneur

Emplacement BAR (12.59 m²) : SARL ROSNY BEER

Article 2 : de fixer une redevance par saison et par emplacement attribué comme suit :

- d'une part fixe correspondant à :
 - 80 € par m² pour les emplacements du bar et des zones 3 et 4
 - 50 € par m² pour les emplacements 1 et 2
- d'une part variable correspondant pour chacun des emplacements à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'exploitant sur le site des halles du Penon.

Article 3 : de formaliser l'attribution cette autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de convention à souscrire avec chacun des attributaires.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15 mars 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

